



Conseil Municipal de la Commune de Tourrettes sur Loup

**Séance ordinaire
Du vendredi 23 septembre 2022**

PROCES-VERBAL

Ordre du jour
Réunion du Conseil Municipal
du 23 septembre 2022 à 18 h

ADMINISTRATION GENERALE

- * Compte-rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022
- * Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 24 juin 2022
- * Installation d'un conseiller municipal
- * Signature du Pacte d'amitié avec la Commune de Bra (Italie)

FONCIER

1/ Régularisation foncière : échange d'emprises entre Monsieur Marc MONINI et la commune de Tourrettes sur loup : voie communale de Saint Arnoux – autorisation de signature

PATRIMOINE IMMOBILIER

2/ Cession d'une maison de village cadastrée section H n° 324 située au 12, rue du Brec au profit d'un administré – autorisation de signature

RESSOURCES HUMAINES

3/ Mise à disposition d'agents communaux à l'association IFAC

AFFAIRES SCOLAIRES

4/ Modification du règlement intérieur du service de la restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires de la commune

FINANCES

5/ Constitution d'une provision pour créances douteuses

6/ Protocole transactionnel Lee RICHARDSON – autorisation de signature

7/ Subvention à l'APE de l'école maternelle

Questions diverses.

Fin du conseil – Questions éventuelles du Public

Conseil municipal de la commune de Tourrettes sur Loup

Séance ordinaire du 23 septembre 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont assemblés, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric POMA

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Messieurs POMA-DALCHER Madame DE QUERO-Monsieur MONCHO-Madame PIERRAT-Monsieur WALLAERE-Madame VALGELATA-Monsieur MOREAU-Mesdames PELLEGRINO-BARADE-Monsieur CAUVÉ-FALCO-Madame YOUSSEF-Messieurs CALLET-BOUIX-JERIBI-Mesdames LACQUA-HERING-GAVACHE-Monsieur RAIBAUDI-Madame BLANCHARD-Monsieur BENINI-Madame JASSIN

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L.2120-20 du code général des collectivités territoriales : Jean-Jacques DICHARRY ayant donné pouvoir à Michel WALLAERE, Bertrand LENOIR ayant donné pouvoir à Anne DE QUERO, Elisabeth DUBOIS ayant donné pouvoir à Sébastien MOREAU, Géraldine SKRABO-CRISTINA ayant donné pouvoir à Geneviève PIERRAT

Absent : Monsieur MENDES

Monsieur le Maire : ce conseil municipal n'est pas un grand conseil, mais j'ai souhaité le maintenir afin de vous donner un certain nombre d'informations sur les dossiers et projets en cours, ce qui nous permettra de faire un point.

Je vous souhaite la bienvenue Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les agents de la commune, Madame la journaliste de Nice Matin et Messieurs du public, et désigne comme

Secrétaire de séance : Nathalie VALGELATA-DALCHER

A l'issue de l'appel le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18h05

ADMINISTRATION GENERALE

*** Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 24 juin 2022**

Il est soumis à l'Assemblée délibérante le compte-rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022.

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

*** Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 24 juin 2022.**

A la date d'envoi du dossier du Conseil (soit le 15 septembre 2022) :

- Renouvellement pour 15 ans concession DUSSERE
- Achat case Columbarium pour 15 ans concession BENARD René
- Achat pour 15 ans concession GORACCI Michel
- Prenant acte participation frais de fonctionnement des écoles de Nice.
- Achat case Columbarium pour 15 ans concession GANDINI David
- Renouvellement concession DEILHES pour 30 ans

⇒ **Le conseil municipal prend acte**

*** Installation d'un conseiller municipal – Article L.270 du code électoral - - Mireille VIALE** a présenté sa démission pour raisons personnelles, elle est remplacée par Lauren JAS-SIN.

*** Signature du Pacte d'amitié avec la Commune de Bra (Italie)**

Monsieur le Maire : Depuis quelques mois, nous sommes dans ce processus non pas de jumelage mais de signature de pacte d'amitié. La ville de Bra nous avait fait l'honneur d'ouvrir le corso de la fête des violettes avec sa fanfare. Un voyage officiel est prévu du 30 septembre au 2 octobre pour la signature du pacte d'amitié en Italie. Je donne la parole à Sébastien MOREAU afin qu'il vous donne plus d'informations sur ce voyage officiel.

Monsieur MOREAU : à la fin de la semaine prochaine, une délégation du conseil municipal se rendra dans la commune de Bra afin de signer le pacte d'amitié en version italienne. Lors de cette visite, en plus du maire et des élus de Bra, nous serons reçus par Monsieur Carlo PORRO le maire de Castagnito qui nous fera visiter son village qui est limitrophe à la commune de Bra. Lors de cette visite, quatre artistes tourretans présents sur place exposeront leurs œuvres dans les cours de la vieille ville pour la manifestation de « cour en cour ». De « cour en cour » est une manifestation qui a lieu tous les deux ans dans la commune de Bra. Ce sont des cours privées appartenant aux citoyens qui servent de lieux d'exposition. Une cour sera dédiée uniquement aux œuvres des artistes tourretans. Le pacte d'amitié en version française sera signé à Tourrettes le samedi 3 décembre à 17h00 suivi du lancement des illuminations de Noël à 18h00. Avez-vous des questions ? des remarques ?

Madame GAVACHE : quels sont les artistes tourretans ?

Monsieur MOREAU : Paco SAGASTA, René GHISELLI, Caterina MURGIA et Annie WUCHER.

FONCIER

Ordre du jour n° 1 : Régularisation foncière : échange d'emprises entre Monsieur Marc MONINI et la commune de Tourrettes sur loup - voie communale de Saint Arnoux : autorisation de signature
2022/62

Monsieur le Maire : nous réglons un problème qui date de nombreuses années. Non pas du mandat précédent mais de celui d'avant. Nous avons enfin trouvé une solution par rapport à cette problématique. Nous allons donc vous proposer un échange d'emprises entre Monsieur

MONINI et la commune de Tourrettes. Cela concerne la voie communale de Saint Arnoux. Pour cela je vais passer la parole à Monsieur le premier adjoint.

Monsieur DALCHER : vous avez lu la note de synthèse, vous avez entendu Monsieur le Maire, tout a été dit. Le document d'arpentage par l'intermédiaire d'un géomètre a été fait. Il vous est proposé de céder une superficie de 121 m² d'une parcelle communale cadastrée B n° 904 et nous récupérons deux parcelles cadastrées B n° 901 et B n° 899 respectivement d'une contenance de 225 m² d'une part et de 24 m² d'autre part. Une petite précision, cet échange se fera sans soulte, nous aurons à prévoir dans le cadre du programme de voirie 2023 la réalisation d'un mur de protection de la voirie communale d'une longueur d'environ 30 mètres linéaires, les consorts MONINI ont demandé la mise en place de deux fourreaux perpendiculaires en fil de 100 afin de relier leurs deux parcelles n° 903 et n° 902. Une estimation a été conduite par les services avec une faisabilité technique dont le coût est évalué aux environs de 30 000 € TTC. Au visa de l'évaluation du Domaine qui a été sollicité et obtenu le 27 juin, des accords bien sûr des consorts MONINI des 20 janvier et 17 mai 2022, le Maire vous propose d'autoriser l'échange de parcelle sans soulte, de prévoir et d'autoriser dans l'acte notarié à intervenir l'ensemble des servitudes d'entretien et de réparation des réseaux publics ou privés situés sous l'emprise des deux emprises, objet de l'échange, de confirmer que l'emprise communale de 121 m² nouvellement cadastrée section B n°904 est déclassée et désaffectée de fait depuis de très nombreuses années, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette régularisation. Je proposerai par ailleurs et pour la bonne forme de rajouter un item dans les motifs c'est d'indiquer également que ces emprises de 225 m² et 24 m² des parcelles B n° 901 et B n° 899 seront classées dans le domaine public communal, de la voirie communale. Avez-vous des questions ou des remarques mes chers collègues ?

Monsieur Bouix : le chemin qui délimite le 060 et le 062 a fait l'objet d'une cession lors du précédent mandat.

Monsieur DALCHER : Monsieur le Directeur Général des Services je vous remercie de vérifier cela et vérifier si l'acte a été transmis dans les bonnes formes. Pour le reste, la demande des MONINI de faire les 2 fourreaux nous semble légitime.

Nota : Remarque après conseil : aucune démarche en ce sens n'a été menée à bien.

⇒ **Le conseil municipal approuve à l'unanimité**

Arrivée de Madame Lauren JASSIN à 18h15

PATRIMOINE IMMOBILIER

**Ordre du jour n° 2 : Cession d'une maison de village cadastrée section H n°324 située au 12, rue du Brec au profit d'un administré : autorisation de signature
2022/63**

Monsieur le Maire : je donne la parole à Monsieur le Premier Adjoint.

Monsieur DALCHER : cet appartement a été acquis par la commune en septembre 2008 par voie de préemption dans la perspective d'y installer un logement pour actifs. La surface habi-

table est de 27 m². Ce projet n'a pas pu aboutir compte tenu de l'état général dégradé. Ce logement est en tout cas inoccupé au titre de l'habitation depuis longtemps ; d'importants travaux de rénovation du plancher notamment du rez-de-chaussée étaient à prévoir, ainsi que la reprise de tous les réseaux secs et humides, il nous a donc semblé judicieux de le céder. Pour ce faire, une publicité a été conduite par les services avec une annonce parue sur le site de la commune le 16 mai 2022 avec un délai de réponse fixé au 1^{er} août 2022 pour les candidats. Le prix de départ a été fixé à 80 000 euros et ce conformément aux évaluations du Domaine. Il y a eu 5 visites, et une offre a été reçue à la date du 1^{er} août 2022 pour un montant initial de 68 000 euros. Nous avons demandé le réexamen de cette offre financière et le 10 août 2022 l'offre a été portée à 71 000 euros.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé d'accepter l'offre d'acquisition à l'amiable venant de Monsieur BOSBOEUF actualisé comme indiqué précédemment, d'autoriser donc la cession de ce logement pour un montant de 71 000 euros, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération et de dire que les crédits seront inscrits au chapitre 024 sous fonction 01. Mes chers collègues avez-vous des questions ?

⇒ **Le conseil municipal approuve à l'unanimité**

Monsieur le Maire : J'en profite pour saluer l'arrivée de Madame Lauren JASSIN, que je vous ai présentée en début de séance, en remplacement de la démission de Mireille VIALE. Lauren vient participer aux travaux du conseil municipal, je te souhaite la bienvenue.

Madame JASSIN : merci Monsieur le Maire

RESSOURCES HUMAINES

Ordre du jour n° 3 : Mise à disposition d'agents communaux à l'association IFAC 2022/64

Monsieur le Maire : l'IFAC (Institut de Formation d'animation et de conseil) est le délégataire de service public qui gère notre maison des jeunes avec des activités extrascolaires et nous allons comme chaque année lui mettre à disposition des agents communaux et pour cela je passe la parole à Madame PIERRAT, adjointe déléguée aux écoles.

Madame PIERRAT : le code général de la fonction publique prévoit la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés. Aussi, dans le cadre des relations contractuelles entre la commune et l'IFAC, quatre ATSEM ont été mises à disposition de l'association. Cette mise à disposition dure depuis de nombreuses années et permet à celle-ci de renforcer l'encadrement sur les activités méridiennes, à hauteur 8 heures hebdomadaires. Le marché ayant été renouvelé avec l'IFAC le 25 août 2022, il convient de délibérer à nouveau afin de signer une nouvelle convention de mise à disposition. Par ailleurs, les agents concernés ont fait part de leur accord le 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- DE DEMANDER A L'IFAC le remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des fonctionnaires sur la base d'une estimation à 280 heures par an et d'un montant horaire évalué à 23.06 euros pour l'année 2022, soit 25 827.20 euros.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Commune de Tourrettes sur Loup et l'association IFAC.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée aux arrêtés individuels des agents).
Y a-t-il des questions ?

⇒ **Le conseil municipal approuve à l'unanimité**

AFFAIRES SCOLAIRES

Ordre du jour n° 4 : Modification du règlement intérieur du service de la restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires de la commune
2022/65

Monsieur le Maire : je redonne la parole à Madame PIERRAT, adjointe déléguée aux écoles.

Madame PIERRAT : depuis de nombreuses années, la commune s'est dotée d'un portail familles pour l'information, les inscriptions, la facturation et les encaissements pour le service restauration scolaire et les activités extrascolaires. Afin de prendre en compte l'évolution des pratiques et abus récurrents constatés depuis quelques années, une mise à jour du règlement intérieur, qui fixe les modalités de fonctionnement des services selon la réglementation en vigueur, doit être effectuée. Il est à noter le retour des serviettes en tissu. Cette mise à jour concerne essentiellement le prépaiement pour les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, et il est rappelé que seules des raisons médicales dûment justifiées peuvent donner lieu au remboursement des sommes versées par les parents. Ces modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2022.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des modifications du règlement intérieur du Guichet Unique et **D'APPROUVER** ce dernier qui rentrera en application à compter du 1^{er} novembre 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

⇒ **Le conseil municipal approuve à l'unanimité**

FINANCES

Ordre du jour n° 5 : Constitution d'une provision pour créances douteuses
2022/66

Monsieur le Maire : nous sommes dans l'obligation de constituer une provision pour créances douteuses. Plus de détails avec Madame PELLEGRINO-WALLAERE, adjointe déléguée aux finances.

Madame PELLEGRINO-WALLAERE : merci Monsieur le Maire. La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par le code général des collectivités territoriales. Les dotations aux provisions pour créances douteuses sont rendues obligatoires par le code général des collectivités territoriales afin de garantir le bon fonctionnement des collectivités. Ces provisions sont établies par délibération de l'assemblée délibérante. On considère une créance comme douteuse en se basant sur des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse. Ainsi, étant donné que la valeur des titres de recette sera supérieure à celle attendue, il est nécessaire de créer cette provision. Afin d'évaluer au mieux le montant de la provision, il est primordial que l'ordonnateur et le comptable travaillent de concert en s'appuyant sur des tableaux de bord. En début d'année 2022, le comptable public a jugé nécessaire de créer une provision pour créances douteuses à hauteur de 19 440 euros, correspondant à 15% des créances de plus de deux ans. Cette somme a donc été inscrite au budget primitif 2022 au compte 6817 et il faut reprendre également celle de 2021 inscrite au compte 7817 pour un montant de 16 603,10 euros

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de reprendre la provision pour créances douteuses constituée en 2021 à hauteur de 16 603.10 euros, générant une recette au 7817 ;

- de comptabiliser une nouvelle dotation pour l'exercice 2022 à hauteur de 19 440 euros et l'imputer au compte 6817, ouvert au BP 2022.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Bouix : ces créances concernent quels types de dette ?

Monsieur DALCHER : c'est une provision de sécurité, basée sur un « forfait ». Le comptable public considère que, sur un montant donné de restes à recouvrer et quel qu'en soit le montant, la collectivité doit constituer chaque année entre 10 et 15% de provision pour créances douteuses, sans préciser le titre concerné. Cela n'a rien à voir avec une provision qu'on peut constituer volontairement si on sait qu'un titre donné sur un débiteur donné a des difficultés de recouvrement, cela vient se rajouter.

Monsieur BOUIX : avons-nous une évaluation des créances douteuses ?

Monsieur DALCHER : le comptable public estime comme créances douteuses celles qui ont plus d'un an.

Le Directeur Général des Services : nous n'avons pas une évaluation mais une liste précise, les factures et les débiteurs concernés. Le pourcentage qui représente la somme des créances douteuses est une masse.

Monsieur DALCHER : cela veut dire qu'on n'approvisionne pas pour 85% de l'encours des restes à recouvrer. C'est ce qui faut comprendre.

Monsieur BOUIX : je pensais que les créances douteuses ont été transférées. C'est nous qui l'assumons encore ?

Monsieur DALCHER : Comme nous n'avons pas transféré les résultats du budget de la régie de l'eau, nous avons donc gardé les restes à recouvrer.

Monsieur le Maire : y a-t-il d'autres questions ou remarques ?

⇒ **Le conseil municipal approuve à l'unanimité**

Ordre du jour n° 6 : Protocole transactionnel RICHARDSON : autorisation de signature 2022/67

Monsieur le Maire : là encore, nous revenons sur un dossier qui dure depuis plusieurs années. La commune a transféré la compétence eau et assainissement à la CASA en janvier 2020. Jusqu'à cette date, les abonnements étaient directement gérés par la régie communale. C'était le cas pour la propriété d'un de nos administrés Monsieur RICHARDSON, située au 82 route des Virettes. En fait De 2006 à 2016, ce dernier s'est vu facturer les redevances et les taxes afférentes au service de l'assainissement collectif, alors qu'il n'était pas raccordable et que la propriété disposait d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme. Le total de cette facturation s'élève à 33 520.54 euros. Donc, nous avons évidemment pris en compte la date des premières réclamations et il s'avère qu'aujourd'hui ces sommes sont prescrites. Toutefois, je souhaite apporter une compensation au préjudice financier subi par Monsieur RICHARDSON, compte tenu qu'il y a eu des démarches engagées auprès de l'ancienne municipalité et des engagements qui ont été formulés par celle-ci. Afin de mettre un terme définitif à l'ensemble des litiges, bien qu'aujourd'hui le litige soit transformé en recours gracieux, je propose de régler à cette personne une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 15 000 € TTC (quinze mille euros). Ces 15 000 € viendront en compensation du préjudice financier subi. Je vous rappelle que cette personne a payé 33 520 € de taxes. Cela concerne l'assainissement. Nous avons rédigé un protocole transactionnel qui doit être signé entre la commune de Turrettes sur loup et Monsieur RICHARDSON.

Aussi, je vous propose

- **de m'autoriser** à signer le protocole transactionnel au nom de la commune ;
- **dire** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 68 du Budget Primitif 2022

Y a-t-il des questions ?

⇒ **Le conseil municipal approuve à l'unanimité**

Monsieur le Maire : je souhaite vous donner une précision maintenant que cette délibération est votée, car je ne voulais pas influencer votre vote. En contrepartie, Monsieur RICHARDSON, pour reconnaître notre effort, versera un don de 5 000 € à la commune. Le crédit sera imputé en recettes, au titre du don, au chapitre 77

Monsieur DALCHER : nous avons évoqué ce point au moment du budget primitif. Je souhaite vous rappeler que nous avons ouvert des crédits à ce sujet pour un encours de 35 000 €.

Ordre du jour n° 7 : Subvention à l'APE de l'école maternelle 2022/68

Monsieur le Maire : je passe la parole à Madame PIERRAT.

Madame PIERRAT : lors du vote des subventions pour l'année 2022 aux associations, aucune subvention n'a été votée pour l'APE de l'école maternelle, faute de dépôt de dossier. Cette dernière ayant renouvelé son bureau, les nouveaux membres souhaitent présenter une

demande de subvention d'un montant de 250 € pour les aider à acheter des livres pour Noël pour les enfants.

Il est à noter que les crédits à l'article 6574 permettent le versement de cette subvention. Aussi le Conseil Municipal est invité à acter cette subvention par une délibération.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 250 euros à l'association APE Ecole Maternelle ;*
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du Budget Primitif 2022.*

Monsieur le Maire : y a-t-il des questions ?

⇒ **Le conseil municipal approuve à l'unanimité**

Monsieur le Maire : l'ordre du jour est épuisé (18h37), je vous ai dit que c'était un petit conseil. Nous allons profiter pour vous donner un certain nombre d'informations. Je n'ai pas reçu officiellement de questions de votre groupe, par contre au travers des informations que je vais aborder si vous souhaitez poser des questions, n'hésitez pas, je suis là pour y répondre.

INFOS DIVERSES

RESSOURCES HUMAINES :

- un jeune agent affecté à l'entretien du village, a quitté la collectivité au 31 août, à sa demande, pour aller travailler en boulangerie. Son remplacement est en cours. C'était un CDD.*
- un agent (anciennement aux cantines scolaires) a pris ses nouvelles fonctions de responsable de la vie associative en remplacement de l'agent qui a basculé au CCAS. Elle a brillamment contribué à l'organisation de son 1er forum des associations.*
- Au niveau des écoles, nous sommes en cours de recrutement d'un commis de cuisine en remplacement de l'agent muté aux associations.*
- A la Police Municipale, recrutement d'un nouvel agent qui devrait arriver au 1er octobre en remplacement du départ de Brice MAGINI. Il fera d'abord 6 mois de stage, avant d'être nommé brigadier de police. En parallèle, une agente administrative va être nommée ASVP, avant d'entamer le cycle de formation pour devenir également policière municipale (1er semestre 2023).*

Monsieur le Maire : des questions sur ces informations ?

ELUS :

Dans ma volonté d'affirmer la dimension « patrimoine et tourisme » de la Bastide, Lisa DU-BOIS est nommée "référente de la Bastide aux Violettes".

- *Arnaud CALLET, ici présent, reçoit de nouvelles missions notamment : "réfèrent Qualité, Sécurité, Environnement" (QSE), également responsable du poste de commandement communal (pour les situations de crise et pour les événements) et chargé de la sensibilisation et de l'acculturation de la population aux risques, tout cela suite à sa brillante réussite à son examen d'ingénieur.*

Monsieur le Maire : des questions ? des remarques ?

Applaudissements de l'assemblée.

*Monsieur le Maire : quelques petites informations sur **les logements sociaux** :*

- ***La Madeleine** : visite faite de l'appartement témoin. La commercialisation devrait débuter prochainement pour une mise en service en janvier 2023. Pour votre information, la commune disposera de 4 appartements (2 T2 + 2 T3). La remise théorique des clés aura lieu le 6 janvier 2023.*

- ***Les Vignons** : situation toujours compliquée. UNICIL, promoteur social, songe à se retirer du projet. J'ai rencontré Monsieur le sous-préfet pour voir ce que nous pourrions faire avec ce terrain, que les services de l'Etat veulent classer inconstructible si le projet de logements sociaux est abandonné. Nous sommes dans une situation assez ubuesque. Monsieur le sous-préfet s'est engagé à réfléchir à cette problématique.*

- ***Les Valettes** : après avoir réglé un grand nombre de problèmes techniques, administratifs et juridiques, le permis de construire a finalement été accordé le 26 juillet 2022 à Maison Familiale de Provence. Il est actuellement sous le coup d'une lettre d'observations du sous-Préfet, en cours de traitement. Vous avez l'Etat qui vous taxe pour pouvoir faire des logements sociaux et qui sur certaines situations nous pose des problèmes ; et d'un recours d'une riveraine sur le permis modificatif. De son côté, MFP devrait procéder au défrichage en octobre et envisage toujours le premier coup de pelle pour le printemps prochain.*

- ***Les Vergers** : les problèmes d'accès à la départementale et d'assainissement collectif ne sont toujours pas résolus. Les services du département et de la CASA travaillent en étroite collaboration étroite avec nous pour trouver des solutions convenables. Un Comité de pilotage va être organisé en octobre.*

- ***Saint Jean** : 3 logements, projet porté par Deltalia. Le permis de construire devrait être déposé d'ici très peu de temps.*

Monsieur le Maire : avez-vous des questions sur ces programmes de logements sociaux ?

PONT DU LOUP :

- *Madame PELLEGRINO-WALLAERE, Adjointe au Maire déléguée à Pont du Loup, assure une permanence tous les 1ers lundis du mois de 15h30 à 18h.*

- *L'ancienne école : les services ont lancé une consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité et un projet de parking. En effet, Pont du Loup souffre énormément d'un manque de parking. Nous allons essayer de libérer quelques places.*

- *Nouvelle école : cette opération a pris une tournure particulière, du fait, d'une part, de la découverte de plusieurs dysfonctionnements (liés essentiellement à la réception de l'école*

avant la finition des travaux) et, d'autre part, avec le désengagement progressif et la liquidation actuelle de la SPL.

Le SIPL (Syndicat Pont du Loup) dans son ensemble est mobilisé pour solutionner au mieux ce dossier, que ce soient les élus, comme l'administration. De plus, à ma demande, la CASA nous offre un appui technique sur ce dossier depuis juin, et je les en remercie, ce qui nous a permis de repartir sur de meilleures bases.

Ainsi, pendant cet été, le 13 juillet, une réunion sur site a été effectuée par le bureau d'études avec l'ensemble des entreprises dans le cadre des dysfonctionnements constatés. Parallèlement, nous avons rencontré le liquidateur de la SPL le 21 juillet dernier, afin d'avancer sur la problématique des dépenses non honorées auprès de certaines entreprises concernées par la réalisation de l'école de Pont du Loup.

La situation est compliquée, mais nous faisons tout notre possible, avec toute la bonne volonté, les élus du SIPL, les entreprises engagées et les services de l'administration, pour parvenir à une issue favorable, le plus rapidement possible. Cela demande d'être méthodiques et organisés, et de faire encore preuve, collectivement, d'un peu de patience durant cette nouvelle année scolaire.

- La Réserve : le propriétaire s'est engagé à déposer un permis de construire avant la fin de l'année. On verra s'il tient ses engagements.

- La sur fréquentation du chemin de la confiserie est en baisse significative cet été. Cependant le problème reste entier. Nous avons fait installer une grosse barrière enrée dans le sol et bétonnée. Nous poursuivons nos efforts et réflexions sur ce chemin.

Monsieur DALCHER : je tiens quand même à préciser une remarque de la sous-préfecture sur l'éventuelle illégalité de l'arrêté municipal qui avait été prescrit, ne riez pas mes chers collègues, ce n'est pas une blague, au motif que cet arrêté d'interdiction d'accès aurait une portée trop générale et susceptible d'être contesté. Nous allons devoir prendre un nouvel arrêté pour limiter l'accès sur un tronçon bien défini du chemin de la confiserie.

Monsieur le Maire : je profite pour compléter le propos du premier adjoint, une étude va être menée pour voir la situation dans laquelle on se trouve par rapport à cette zone.

LE CAIRE :

- Depuis le début d'année, nous avons rencontré, notamment au travers de la commission municipale du Caire, beaucoup de porteurs de projets, d'organisations et de partenaires institutionnels.

- Les premières subventions ont été accordées (notamment 200 K€ de la DREAL). Nous avons eu cette semaine la visite du président de la CASA Monsieur Jean LEONETTI qui a confirmé sa volonté de nous aider sur la partie agricole.

- Deux bureaux d'étude (ESPELIA et BIOTOPE) interviennent pour 6 mois, dans le cadre d'un marché à bons de commandes de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des Territoires), afin d'établir un diagnostic de territoire et pour nous accompagner sur le volet management de projet. La commission du Caire sera associée à ce travail, qui devrait nous permettre de retenir des orientations et de faire des choix quant aux projets à développer sur le site.

- Nous réfléchissons à la demande de Madame Lucy IFRAH afin de l'aider et de voir si elle peut s'installer sur le site pour faire de l'éco-débroussaillage. Avez-vous des questions ?

GRANDS PROJETS EN COURS :

- *Eglise Saint-Grégoire* : nous poursuivons sa rénovation entamée lors du précédent mandat. la MOE (Maitrise d'œuvre) a été retenue (cabinet Madelénat Architecture). Une réunion de lancement de la mission a eu lieu le 7 septembre et je m'en félicite. Cela a été une très belle réunion et ce qui veut dire que nous allons partir pour trois années de travaux. Dans un premier temps sera refait tout l'extérieur, la première phase a été la réfection de la toiture et ensuite l'intérieur avec le chauffage, l'électricité, les peintures, les boiseries et la sonorisation. Vous avez peut-être remarqué si vous avez l'ouïe fine, le mécanisme d'une des cloches est tombé en panne. Nous avons demandé des devis afin de le réparer, le système de sonnerie des cloches est très fragile aussi nous allons tout changer.

- *Sécurisation de la falaise* : nous allons entrer dans une partie très juridique, aussi Maître PARISI (avocate à Lyon) a été retenue pour accompagner la commune dans la procédure en cours d'identification des propriétaires des maisons surplombant la falaise et pour déposer un référé préventif d'expertise. Ce qui signifie que chaque appartement devra être contrôlé avant les travaux.

Monsieur BOUIX : en parlant de fissures, nous avons été interpellés par des riverains de la chapelle Saint Antoine, des petites fissures commencent à apparaître sur celle-ci, vraisemblablement liées à travaux de construction d'une très grosse maison en cours. Je suis allé vérifier, effectivement de toutes petites lézardes sont apparentes, mais on ne peut dire qu'elles sont dues aux travaux.

Monsieur le Maire : les services se pencheront sur le problème dès lundi. Je vous remercie pour l'information.

- *Sécurisation entrée de ville ouest* : au vu de la satisfaction que m'ont témoigné de nombreux tourrettans par rapport aux feux de chantiers installés de part et d'autre du virage "aux lauves", j'ai décidé de faire installer des feux définitifs. Ils vont être commandés d'ici la semaine prochaine et nous en profiteront pour faire un cheminement piétonnier afin de sécuriser cette entrée car finalement beaucoup de gens l'emprunte.

- *Remplacement des menuiseries du château* : les documents du marché sont en cours d'élaboration. Il devrait être lancé au cours du dernier trimestre 2022, une autorisation de programme a été votée le 8 avril 2022 pour ces travaux.

- *Panneaux photovoltaïques de la toiture de l'école maternelle* : la consultation est en cours. La remise des offres est pour le 7 octobre 2022.

- *Requalification de la place Libération* : avant d'envisager le futur de la place Libération, qui s'inscrit dans une réflexion/programmation à long terme, un ensemble de sondages du sol vont être réalisés la 1^{ère} semaine des vacances de la Toussaint, ainsi que sur le parking de la Madeleine.

Cette démarche est liée au fait que le coût des travaux sera évidemment lié à la nature du sol.

- Fresque de l'école primaire Jean Ordan : j'ai le plaisir de vous présenter le projet qui a été commandé à notre artiste George. Ce projet a évidemment été présenté au directeur et aux professeurs de l'école. Voici le projet retenu, il est en 3 parties, une première partie sur la façade,



nous avons souhaité que le thème soit identique à celui de l'école maternelle

Sur la façade sud



Et sur la façade donnant sur le portail d'entrée, le logo de Tournettes sur Loup



Nous avons appris que les entreprises qui font le découpage du métal sont en difficulté. Cela risque de prendre un petit peu de temps, mais le projet est lancé.

PLU

Le Préfet a demandé à la Commune de faire réaliser une étude hydraulique complémentaire pour caractériser les aléas inondation pour la crue de référence du vallon du Cassan au droit du secteur à enjeux "Madeleine/Pré neuf".

Le PLU est toujours en cours de rédaction par le cabinet Es Pace.

Nous sommes en train de préparer un dossier pour la CDPENAF (Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), pour des demandes d'ouverture à l'urbanisation.

CONTAINERS :

Des containers semi-enterrés et de plus gros volume vont remplacer les actuels au point de collecte à la Madeleine. Cela permettra d'absorber une plus grande quantité de déchets. Ils seront moins bruyants, moins polluants. Les travaux se feront pendant les vacances de la Toussaint.

SIGNALETIQUE :

- Une nouvelle signalétique va progressivement être installée, afin de retrouver une plus grande harmonie. Cela débutera par le centre ancien cette année, puis élargie au village et au reste de la commune les prochaines années. Les projets de panneaux vous seront présentés prochainement. Catherine BARADE gère le projet.

ENROBES :

- La réfection de plusieurs portions de route, réparties sur tout le territoire va être engagée d'ici novembre.

Environ 750 mètres linéaires cette année.

Coût = un peu plus de 210 000 € (prévision budget 2022 = 222 000 €).

ABATTAGE ARBRES :

Démarrage le 10 octobre.

57 arbres menaçant de tomber (une partie du bois sera débitée, entreposée sur le terrain Casta et distribuée aux tourrettans).

Coût = Autour de 15 000 €

FIBRE :

Notre coup de gueule concernant la fibre, je vous présente les photos et cela se passe de commentaire :



Voilà comment est installée la fibre sur notre commune, c'est-à-dire à peu près n'importe comment. Nous avons confié à Michel WALLAERE, adjoint au Maire délégué aux réseaux, le traitement de ce problème et celui-ci a rédigé un mémoire « le déploiement de la fibre optique et ses conséquences ». Une Saisine sera faite auprès de M. PAUGET pour porter un projet de loi

STEP :

Le renouvellement de la **délégation de service public (DSP)** est lancé par la CASA, qui regroupera les DSP d'exploitation des STEP de Châteauneuf, du Bar-sur-Loup et de Tourrettes-sur-Loup. Le démarrage est prévu au 1er septembre 2023, pour une durée de 7 ans.

Il est envisagé d'introduire dans la DSP la réutilisation des eaux traitées (pour de l'arrosage, les services d'incendies, la voirie).

Bien qu'il s'agisse d'une seule DSP, des tarifs différenciés seront appliqués sur chaque commune au regard des montants de travaux neufs à financer sur les trois stations d'épuration.

Travaux envisagés

Des travaux de renouvellement ainsi que des travaux concessifs sont prévus au sein des 3 sites.

• Travaux de renouvellement

Le montant global des travaux de renouvellement prévus s'élève à 305 000 € HT sur toute la durée du contrat et conformément à la répartition ci-dessous :

- 175 000 € HT pour la STEP du Bar-sur-Loup
- 60 000 € HT pour la STEP de Châteauneuf
- 70 000 € HT pour la STEP de Tourrettes-sur-Loup

• Travaux concessifs

- STEP du Bar-sur-Loup – 283 000 €

- mise en place d'une unité de désodorisation du site en vue d'une optimisation avec la filière de traitement des boues
- renouvellement des bennes afin d'éviter les nuisances olfactives
- changement du dispositif d'aération du traitement biologique
- installation d'un pluviographe
- insonorisation du local suppresseur.

- STEP de Tourrettes-sur-Loup – 178 000 €

Nota : pour info, elle est aujourd'hui à 45% de prise en charge effective par rapport à sa capacité.

- mise en place de déshydratation des boues dans le local existant
- installation d'un pluviographe,
- remplacement de l'armoire générale de commande de télégestion
- renouvellement du matériau du lit bactérien par le biais du remplacement du matériel de filtration

- régulation du débit entrant par vanne motorisée dans le but d'améliorer l'autosurveillance du débit.

SUPER U :

Démarche initiée et menée par un propriétaire, sur un terrain privé là où est implanté le cabinet médical, à l'entrée du village. J'ai reçu le propriétaire avec les prétendants Super U, j'ai été très clair. Les conditions sine qua none pour que ce projet voit le jour :

- concertation des commerçants et des habitants,
- relocalisation des professionnels sur place (en dehors du médecin qui prend sa retraite dans un an ou deux),
- aspect paysager et urbanistique.

Aucun projet à ce jour, nous sommes très vigilants, rien ne sortira de terre, dans tous les cas, avant 3-4 ans.

Monsieur BOUIX : un troisième point est important : les tourrettans sont-ils demandeurs et veulent-ils de ce projet ?

Monsieur le Maire : Super U ne bougera pas s'il n'a pas identifié de demande. Quant aux tourrettans, ils seront bien sûr concertés.

Monsieur RAIBAUDI : cela me rappelle la remarque faite dans le précédent CM, par rapport à l'autorisation d'implanter des commerces en-dehors du centre-village (PLU).

- World Clean'up day 2022 : opération de nettoyage de la planète

Notre commune s'est associée à cette opération de nettoyage cette année à l'initiative de Madame Geneviève PIERRAT, adjointe à l'écologie et à la transition énergétique. Elle a eu lieu le 17 septembre dernier et nous a permis de collecter 1634 kgs de déchets. 70 bénévoles environ ont participé à cette action.

- EPISODE PLUVIEUX CE WEEK-END :

Prudence / vigilance.

- Soirée corse ce soir sur la Barbacane

- Fête du PNR dimanche à Cipières

- Vide greniers dimanche 2 octobre

Y a-t-il d'autres questions avant de clôturer cette séance ?

Le prochain conseil municipal est prévu le 25 novembre 2022 à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h15